

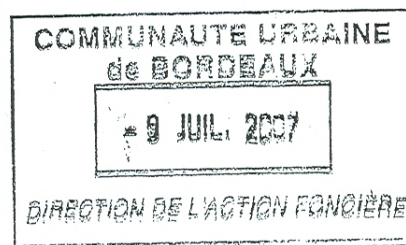


AVIS DU DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Art. L. 311-8 code des communes
Art. 56 et 60 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
Art. L.324-1 du code de l'urbanisme
Art L 451-5 du code de la construction et de l'habitation

N° : 2007-550V1746
Affaire suivie par Josette FEREOL
Vos réf. : 3514/dl/bd



1. Propriétaire : C.U.B.

2. Date de réception de la demande d'avis : 06/06/2007

3. Situation du bien : Commune de VILLENAVE D'ORNON

Cadastre	Adresse	Contenance
AK 314	Ave Pablo Neruda	8 m ²
AK 315	Ave Pablo Neruda	122 m ²
AK 327	Ave Pablo Neruda	3.123 m ²
AK 332	Ave Pablo Neruda	92 m ²
AL 215	Ave Pablo Neruda	1.367 m ²
AL 216	Ave Pablo Neruda	2.828 m ²

A détacher 3.378 m².

4. Description sommaire : parcelles aménagées de la ZAC de madère

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Parcelles classées en zone UE3 au PLU.

6. Situation locative : libre.

7. Conditions de la vente : amiable.

8 . Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

$38 \text{ €} \times 3.378 \text{ m}^2 = 128.364 \text{ €}$ - valeur arrondie à 128.000 €

CENT VINGT HUIT MILLE EUROS.

S'agissant au cas d'espèce d'un projet d'aliénation par la commune, cette dernière, sous les réserves édictées par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, conserve toute latitude pour vendre sa propriété au mieux de ses intérêts.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale du Trésor Public.

9 . Durée de validité de l'avis : Un an

A Bordeaux, le 29 juin 2007
P/le Trésorier Payeur Général
par délégation
Le contrôleur Principal



J-FEREOL

VILLENAVE D'ORNON

Plan de situation

ZAC MADERE

Echelle 1/5000

